

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/150-ST

OBJET : Rétrécissement temporaire et partiel de la chaussée **avenue de Rosny et Grande Rue**, et modification des conditions de circulation **boulevard André et avenue de Fredy** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de tampons du réseau d'assainissement du Département nécessitent un rétrécissement temporaire et partiel de la chaussée **avenue de Rosny et Grande Rue**, et modification des conditions de circulation **boulevard d'André et avenue de Fredy** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Rétrécissement temporaire et partiel de la chaussée **avenue de Rosny** à Villemomble, sur la file de droite dans le sens Paris/Province, au droit du tampon situé en amont de son interdiction avec l'allée Watteau, et Grande Rue, au droit du tampon situé à son intersection avec le boulevard André, entre le 2 et 5 juin 2020, de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite **boulevard André**, entre l'avenue Lucie et la Grande Rue dans les deux sens et **avenue de Fredy**, entre l'avenue d'Osseville et la Grande Rue et dans ce sens, entre le 2 et le 5 juin 2020, de 9h00 à 16h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Lucie, la rue Bleu et la rue Simon Guitlevitch pour la déviation du boulevard André, et par l'avenue d'Osseville pour la déviation de l'avenue Fredy.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société SADE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SADE, 346 rue du Maréchal Juin - 77005 MELUN.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- DEA,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 14 mai 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE